

BUREAUX, J. RUE, N. 1.

Roubaix, Tourcoing :
Trois mois . . . . . 10 f.
Six mois . . . . . 19
Un an . . . . . 37

L'abonnement continue, sauf avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée ; A PARIS, chez MM. Havas, Lafitte-Ballier et Cie, place de la Bourse, 8 ; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

DIRECTEUR-GÉRANT : J. BÉGHIN
Le Nord de la France :
Trois mois . . . . . 11 f.
Six mois . . . . . 22
Un an . . . . . 44

ROUBAIX, 27 JUIN 1871

Elections du 3 juillet

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

NORD.

Candidats du Comité national :
De NEDONCHEL, propriétaire-agriculteur, Maire de Jolimetz, près Le Quesnoy ;
Alfred DUPONT, Avocat à Douai, ancien Bâtonnier, Président de la société d'agriculture, sciences et arts.

Retraite à M. Thiers

VII

SOLUTION DES QUESTIONS POLITIQUES

La révolution — et c'est là son grand mal — a soulevé des masses de questions et, non seulement elle n'en a résolues aucune, mais elle en a rendu la solution impossible.

Dans l'ordre social, tout comme dans l'ordre scientifique, pour résoudre un problème, il faut partir de principes incontestés. Or, ce sont les principes eux-mêmes qui elle met en question ou qu'elle nie catégoriquement.

La révolution entraîne donc la France dans un cercle vicieux, d'où nous ne pouvons sortir qu'en revenant aux principes. Mais, me direz-vous, ce que vous appelez des principes ne sont que des hypothèses ; soit, mais la vérité ou la fausseté des principes hypothétiques se prouve, en philosophie, par la vérité ou l'absurdité des conséquences qu'ils entraînent. Nous connaissons les conséquences des hypothèses révolutionnaires. Dieu a voulu les rendre palpables pour ceux qui ne consentaient pas à les voir. Si je vous démontre qu'à l'aide de ce que vous appelez nos hypothèses, et rien qu'avec elles, on peut résoudre toutes les questions qui nous agitent et remettre la France dans la voie de tous les progrès, il faudra bien reconnaître, à moins de se complaire dans l'absurde, que ces prétendues hypothèses sont des principes, de vrais principes ou des principes vrais.

Le premier principe d'une société c'est l'autorité. Sans autorité, point de règle, point d'ordre, point de société. Or, la révolution, à la bien considérer, n'est autre chose que la négation de toute autorité.

Pour tromper les esprits, pour se tromper elle-même, elle a inventé la souveraineté du peuple. Mais savez-vous où mène ce prétendu principe ? Sous le rapport de la théorie spéculative, il a conduit Proudhon, le plus logicien des révolutionnaires, à l'AN-ARCHIE (absence de toute autorité). Sous le rapport de la pratique, il nous a conduits au chaos que nous voyons ; et il me serait facile de vous prouver qu'il n'en saurait jamais être autrement.

Mais voilà que les révolutionnaires eux-mêmes se mettent à bafouer ce souverain qu'ils avaient élevé sur le pavais,

et à renier son autorité. Voyant le suffrage universel se tourner contre eux, ils ont renversé l'idole et ont proclamé la république supérieure à tout.

Or, qu'est-ce que la république sans la souveraineté du peuple ? C'est une abstraction insaisissable qu'on ne saurait ni définir, ni comprendre. La souveraineté du peuple n'a été, entre les mains des révolutionnaires, qu'une arme de guerre et ce n'est en réalité qu'une négation, la négation du principe d'autorité, la négation de toute souveraineté.

Au fait, le seul souverain, c'est Dieu. Cela est si vrai que, pour nier la souveraineté divine, il faut nier Dieu lui-même.

Dieu étant donné, en effet, comme la source de toutes choses, comme le créateur de l'homme, il est impossible de lui refuser le droit d'imposer des lois obligatoires à l'être raisonnable qu'il a placé sur la terre.

Je n'insiste pas davantage sur ce point parce que je suis persuadé que vous ne nîez pas la souveraineté de Dieu ; et que vous admettez ses lois ou ses commandements comme base indispensable de toute législation, comme source de toute civilisation.

Je passe à un autre genre de souveraineté politique. Tout état civilisé a un souverain, individuel ou collectif, temporaire, viager ou héréditaire. Ce souverain ne tire pas son droit de lui-même, comme Dieu. Aucun homme n'est, par sa nature, au-dessus des autres hommes et n'a le droit de leur prescrire ou de leur défendre quoi que ce soit.

Quelle est donc l'origine de l'autorité dont le souverain politique doit jouir ? Tout pouvoir vient de Dieu, dit l'Écriture-Sainte, et cette parole s'explique facilement. Si Dieu est le seul souverain, tous ceux qui jouissent du droit d'autorité ne sont que des représentants ou délégués de Dieu. Mais ce n'est pas Dieu qui les désigne aux peuples et qui les institue nominativement.

Leur droit vient de Dieu ; mais leur institution a une autre source. Dans l'état sauvage, c'est le hasard, la force qui fait le souverain. Dans les états policés, c'est la loi, la loi nationale, constitutive, inviolable qui désigne le souverain, au moyen de l'élection dans les républiques, par l'hérédité dans les monarchies.

L'autorité de Dieu est absolue, inconditionnelle et inélectable, parce qu'elle est inflexible, souverainement juste et toute puissante. L'autorité civile ne saurait jamais être absolue ; elle n'est, par conséquent, obligatoire, qu'autant qu'elle se renferme dans ses limites naturelles. Or, cette autorité est limitée par la loi divine, qu'elle doit toujours respecter ; par les lois nationales, dont le souverain, quel qu'il soit, est le premier sujet ; par les assemblées, qui doivent concourir avec elle au bien commun en vertu des institutions nationales.

Je vous ferai remarquer, en passant, que le reproche d'absolutisme que l'on fait à la monarchie doit s'adresser plus

particulièrement aux gouvernements qui admettent pour principe la souveraineté du peuple, car le peuple souverain échappe à toute responsabilité, et ses décrets ne reconnaissent point de restrictions.

Vous connaissez la loi française, vous savez quelle autorité elle institue : LE ROI.

Il est facile maintenant de bien comprendre la devise de notre monarchie très-chrétienne : DIEU ET LE ROI ! Dieu, dont l'autorité absolue est le fondement de la société universelle et de toute société particulière ; le roi, dont l'autorité circonscrite est la pierre angulaire de la société française.

J'affirme qu'avec ces deux principes d'autorité vous résoudrez toutes les questions, vous aplanirez toutes les difficultés ; vous mettez l'ordre là est le désordre, la paix où est l'antagonisme, le calme où est l'agitation, la force où est la faiblesse, la prospérité où est la misère, l'amour où est la haine, la civilisation où est la barbarie. J'ajouterais que, sans eux, vous ne résoudrez rien, et que la France continuera sa marche progressive vers la barbarie.

Je ne veux citer qu'un exemple : Une grande question politique s'agit en ce moment : celle de la décentralisation. La loi électorale que la Chambre vient de voter est un acheminement vers la décentralisation et pas autre chose. Elle donne à toutes les communes le droit de choisir leurs conseillers municipaux, et aux moins peuplées celui de se nommer leurs maires ; mais ce n'est pas le point capital de la décentralisation. Il faut maintenant déterminer les attributions de ces conseils et leurs rapports avec le gouvernement central, et ce qui est plus grave encore, il faut constituer les départements et les provinces, et leur donner une autonomie vivante sans rompre l'unité.

N'éprouvez-vous pas, dites-le moi, de grands embarras en présence de ce problème ? Vous ne pouvez repousser les vœux des communes que le système centralisateur opprime, humilie et hébète ; vous ne pouvez repousser ceux du parti conservateur que fatiguent ces révolutions périodiques expédiées par la capitale.

D'autre part, si vous rendez aux communes et aux provinces leur indépendance administrative, en maintenant le régime républicain, vous êtes certain que vous jetterez la France dans un fédéralisme très-voisin de la dissolution, que vous la ferez retomber dans cet état d'où l'a tirée la famille de Hugues Capet, avec cette différence qu'au lieu d'avoir un nombre encore indéfini de républiques qu'aucun lien ne relierait entre elles et qui ne pourraient bientôt plus s'entendre pour une entreprise commune, si elles n'en venaient pas à se faire entre elles une guerre désastreuse.

Ainsi, tandis qu'on a unifié contre nous l'Italie et l'Allemagne au nom du principe des nationalités, vous disloqueriez la France au nom du principe des fédérations.

Rétablissez la loi monarchique, la difficulté diminue sensiblement. Vous pouvez procéder, avec prudence sans doute, mais sans de graves dangers, à l'affranchissement administratif des communes et des provinces. Le Roi reste, comme il l'était autrefois, le lien qui rattaché l'une à l'autre les parties de ce grand tout et qui conserve l'unité de la nation.

Je pourrais vous prouver que toutes les autres questions politiques se résoudraient tout aussi aisément que celle de la décentralisation, en rétablissant la loi nationale de l'hérédité du pouvoir.

C. BENEZET.

Nous avons sous les yeux l'exposé des motifs du projet de lois sur les finances, présenté à l'Assemblée, par le gouvernement. Nous en extrayons ce qui suit :

Matières brutes. — Toutes les matières brutes, qui étaient admises en franchise depuis 1860, ont paru devoir être tarifées à 20 0/0 de leur valeur, de manière à augmenter d'environ 100 millions les ressources du Trésor.

On ne voit pas, en effet, pour quel motif ces sortes de produits seraient privilégiés, puisque, matières premières pour le vendeur, ils constituent toujours, vis-à-vis de l'acheteur des produits achevés. La distinction, à la faveur de laquelle ils ont été jusqu'ici ménagés par la loi de l'impôt, repose donc sur des raisons qui n'ont rien de décisif.

Textiles. — Il est surtout peu équitable d'affranchir de la taxe les textiles destinés à l'ameublement, et nous n'hésitons pas à vous proposer de frapper un droit de 20 0/0 sur ces matières, persuadés que le consommateur en supportera la charge avec la plus grande facilité.

Les statistiques révèlent, en effet, que la fabrique du coton en France livre chaque année à la consommation du pays : De 900 millions à 1 milliard de produits ; Celle de la laine de 500 à 600 millions ; Celle de la soie de 200 à 300 millions ; Celle du lin, du jute et du chanvre de 300 à 400 millions.

Soit en tout 2 milliards et demi environ, prix de fabrique, ce qui représente au moins 3 milliards pour les consommateurs en raison des bénéfices prélevés par les intermédiaires.

L'ensemble des droits qu'il s'agit de faire supporter à la consommation du pays n'étant que de 70 millions, leur proportion par rapport au prix de vente n'est que 2 1/2 0/0. Ils n'atteindront dès lors que d'une manière imperceptible les contribuables peu aisés, dont la dépense en linges et en vêtements est généralement minime.

En effet, pour une famille d'ouvriers composée de cinq personnes, cette dépense n'est que de 50 fr. par an, ce qui ne donne lieu, d'après le tarif proposé, qu'à un impôt total de 1 25 c., soit par tête un surcroît de charge de 25 c., seulement.

Cet impôt ne serait même que de 19 c. par tête si l'on admettait que, comme en Angleterre, la consommation, en tissus, des personnes appartenant aux classes ouvrières ne dépasse pas 6 schellings, c'est-à-dire 7 fr. 50 par tête et par an.

Les contribuables qui supporteront de beaucoup la plus large part de l'impôt nouveau seront précisément ceux auxquels leurs moyens de fortune permettent de faire ce sacrifice à l'intérêt général ; ce seront les personnes riches habituées au confortable de la vie, et qui, pour les besoins divers de

leur ameublement, consomment toutes sortes de tissus, rideaux, tentures, tapis, linges de table, etc.

L'impôt sur les textiles, qui a donc pas seulement un impôt équitable en lui-même, c'est encore un impôt particulièrement recommandable par la facilité avec laquelle il se proportionnera, plus exactement que tout autre à la fortune des contribuables. Quant à sa perception, elle devra nécessairement être différente, puisqu'il y a des négociations nous ayant permis d'établir sur les produits étrangers des sértaxes équivalentes à la somme des droits nouveaux qui grèveront nos produits manufacturés.

Drawbacks. — Mais comme nous devons éviter attentivement de porter atteinte à nos affaires d'exportation, la tarification des matières brutes exigent l'adoption de drawbacks à la sortie : Si une certaine impartialité s'est attachée en France à ce mécanisme, c'est qu'on l'a souvent faussé. En bonne règle, le drawback ne doit être que la restitution pure et simple à la sortie d'un produit, des taxes payées à l'entrée par la manière brute employée à le fabriquer. Si fait, on avait greffé sur le drawback une véritable prime, c'est-à-dire qu'on avait calculé les allocations de manière à faire restituer par le Trésor beaucoup plus qu'il n'avait perçu. Dans de semblables conditions, le drawback constituait un abus. Dans son fonctionnement moral, il est absolument inattaquable, car il n'est pas rationnel de demander l'impôt des Douanes à une marchandise étrangère qui ne ressortit sur notre territoire que pour en ressortir après avoir alimenté le travail français. On peut ajouter que le drawback fonctionne déjà aujourd'hui, sous la forme de l'importation temporaire, à l'égard d'un grand nombre de produits.

Droits de sortie. — En matière de droits de sortie, les pratiques de l'administration française ont varié. A l'origine, nous interdisions l'exportation ou nous la limitions par des taxes élevées, afin de conserver sur notre marché les objets nécessaires à la consommation. Quand le commerce international eut commencé à se développer, ce fut encore à l'exportation principalement qu'on demanda le revenu des Douanes. Le régime qui prévalait alors découlait d'une idée fort simple. Tout droit de Douane augmentait le prix de la marchandise ; on en frappait le produit français destiné à être payé par l'étranger plutôt que le produit exotique acheté par les nationaux. Plus tard, on fut conduit à la formule inverse : Comme on voulait, avant tout, favoriser l'exportation on réduisit peu à peu et l'on finit par supprimer complètement les taxes de sortie. N'aurait-on dépassé le but ? Nous inclinons à le croire. L'un des plus fermes défenseurs de la liberté commerciale écrivait lui-même, il y a quelques années : « Une nation chez laquelle tout abonde devrait, pour tirer parti de sa position, non pas prohiber les produits étrangers, mais mettre un droit de sortie sur les siens, comme fait le Pérou pour le guano. » Evidemment, il ne faudrait pas aller trop loin dans l'application d'une telle doctrine ; ce serait aujourd'hui d'autant moins opportun, que nous n'avons pas cessé, depuis longtemps, d'insister auprès des puissances étrangères pour les amener à réduire les droits d'entrée sur nos produits. Mais des taxes modérées, établies sous la pression d'imprévues exigences budgétaires, peuvent, sans entraver la production ou le commerce de la France, se concilier avec nos précédents.

C'est ainsi que nous vous demandons d'établir à la sortie de légers droits sur un certain nombre de produits : sur les vins, les

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX. DU 28 JUIN 1871.

LE

DERNIER IRLANDAIS

PAR ELIE BERTHET

XVII

LES COLPORTEURS

SUITE

Cette réponse modeste et naturelle parut rabattre un peu l'insolence des questionneurs. Cependant Tyler reprit d'un ton gourmé :

— Je ne sais trop pourquoi on se permet de contredire ainsi à l'ordre établi à Stone-House. Je suis délégué des pouvoirs judiciaires de malord en son absence, et personne que moi n'a le droit. — Paix, bailli ! paix, monsieur Tyler ! dit Clarence en lui faisant un signe de la main. Ne nous mêlons pas de cette affaire, croyez-moi. Mistress Jones est la favorite de malord ; ne nous brouillons pas avec elle, je vous prie. — Aussi bien il ne serait pas impossible que mi-

lady elle-même se trouvât là-dessous, car je crois avoir entendu dire qu'elle se rendrait ce matin au pavillon. Puisqu'il en est ainsi, mes braves gens, continuait-il d'un air gracieux en se tournant vers les colporteurs, continuez votre route ; du moment que vous avez été mandés par mistress Jones, personne n'a plus rien à vous dire.

Et il les congédia d'un air magistral.

Foster voulut encore leur adresser la parole ; mais son compagnon lui prit le bras et l'entraîna brusquement en murmurant quelques mots en guise de remerciement pour leurs honneurs.

Clarence et Tyler les regardèrent un moment s'éloigner.

— Sur ma parole, bailli, dit enfin Clarence, la figure de ces hommes ne me révient pas du tout. Le petit a un air hypocrite qui n'inspire pas la confiance, et le grand m'eût fait peur si je pouvais avoir peur de quelque chose.

Oui, oui, répétait Tyler, ils m'ont paru suspects tout de suite, et si vous ne le niez pas tant à ménager cette mistress Jones. — Véritablement, les yeux de ce grand escogriffe m'ont rappelé ceux d'une personne avec laquelle ni vous ni moi, Clarence, n'aimerions à nous trouver en tête-à-tête !

De qui donc voulez-vous parler, bailli ?

Rien, rien ; j'ai rêvé, répliqua Tyler ; quand on a l'imagination frappée, on croit retrouver partout. — Mais il serait

sage peut-être, Clarence, de surveiller ces drôles et de nous assurer s'ils nous ont dit la vérité.

Volontiers, Tyler.

Et au lieu de continuer leur route, ils s'enfoncèrent de nouveau dans le fourré. Les colporteurs s'avançaient rapidement vers le pavillon, sans paraître songer davantage à ceux qu'ils laissaient derrière eux. Néanmoins Kennedy regarda furtivement par-dessus sa balle et constata le changement de direction des deux fonctionnaires de Stone-House.

— Ils se doutent de quelque chose ! dit-il d'un ton laconique.

Je ne les crains pas, répondit-on avec insouciance.

Au bout d'un moment, ils se trouvèrent devant ces ruines, où la fantaisie du feu lord Avondale avait établi un réduit dans le goût du moyen-âge. Lors de l'incendie de l'habitation et de la dévastation du parc, le pavillon avait été religieusement respecté, en raison des souvenirs qui s'y rattachaient pour la famille O'Byrne. Il était donc absolument tel que nous l'avons peint, sauf que les plantes et les arbustes parasites semblaient vouloir le cacher sous leur luxuriante verdure. Le silence, l'abandon, la tristesse qui régnaient alentour, contrastaient avec sa destination actuelle de plaisir et de frivole délassement.

Mistress Jones, qui, sans doute, guettait les voyageurs, sortit de la tour et accourut au-devant d'eux.

— Par ici, messieurs, leur dit-elle.

C'est de vous que m'a parlé cette bonne vieille femme, mistress O'Flanagan ? J'ai eu tort de céder à sa demande, et peut-être vais-je être bien grondée par milady. — Entrez cependant, et nous tâcherons d'arranger les choses à la satisfaction de tous.

Les colporteurs saluèrent poliment et entrèrent dans le pavillon, tandis que Kennedy adressait à la gouvernante quelques remerciements assez convenables sur sa complaisance.

Mistress Jones était une femme simple, de mœurs austères, et même un peu puritaine, comme on pouvait le reconnaître à ses manières roides, à sa mise où dominaient les couleurs foncées. Néanmoins, elle était fille d'Eve, après tout, et elle grillait d'envie de voir les colifichets que contenait la balle tant vantée des colporteurs. Au premier désir exprimé par elle, Kennedy s'empressa d'ouvrir son sac et d'en tirer une foule d'objets qu'il se mit à vanter avec l'assurance et la volubilité habituelles de sa profession. Bientôt les meubles furent couverts d'étoffes, de broderies, de petits ustensiles à l'usage des femmes ; l'industriel puisait toujours dans son énorme ballot sans que celui-ci en parût diminué. Livrée à l'agréable occupation de contempler ces belles choses, la gouvernante oubliait ses craintes au sujet de sa maîtresse et discutait avec vivacité le prix des marchandises dont elle désirait faire l'acquisition.

M. Foster restait complètement étran-

ger aux démêlés mercantiles de son compagnon et de mistress Jones. Debout près de la porte, il contemplait avec un intérêt profond la pièce où il se trouvait. Le pavillon, à l'intérieur comme à l'extérieur, n'avait subi aucune modification ; c'était encore le même mobilier de chêne noir, les mêmes sièges à dossiers élevés ; les mêmes tentures sombres. Sur la table aux pieds tors, un thé était préparé, comme le jour où miss Avondale avait attendu en cet endroit l'infortunée Julia, qui ne devait plus se rendre à ses invitations. Deux tasses de vieux Sèvres étaient disposées de chaque côté d'une fontaine d'argent où frémissait l'eau bouillante et dont le murmure monotone avait quelque chose de mélancolique.

Tout à coup Foster tressaillit. Un bruit léger qui avait échappé à Kennedy et à la gouvernante, venait de frapper son oreille. Il se redressa et jeta un regard vers la porte restée ouverte.

Deux personnes montaient le sentier sinueux qui conduisait à la tour : un jeune homme d'une suprême élégance et une jeune femme éblouissante de beauté, de parure et de grâce. Elle s'appuyait sur le bras de son cavalier, qui, se penchant à son oreille, lui parlait bas avec vivacité. Elle ne répondait pas et elle tenait ses yeux baissés vers la terre ; cependant, à son sourire à peine formulé, au coloris de plaisir et de pudeur qui se répandait sur son charmant visage, on devinait qu'elle écoutait sans colère de tendres paroles d'amour.